



Changement de statut étudiant à vie privée familiale

Par **Andrea**, le **22/08/2012** à **16:53**

Bonjour,rrnrJe suis une étudiante étrangère en France, de nationalité Uruguayenne depuis Septembre 2009. rnDepuis Juin 2011 j'habite avec mon partenaire avec qui je me suis pacsée en juin 2012. On a des justificatifs de domicile comme attestation EDF depuis débuts d' octobre 2011. Notre attestation de sécurité sociale aussi date de cette époque. rnMa carte de séjour expire le 31 octobre 2012. Un an de vie commune prouvée avec des documents demandés. rnJ'ai un CDI dans un restaurant, et je suis enceinte de deux mois et demi (n'ayant pas encore fait l'attestation de grossesse vis à vis la secu car c'est à partir du troisième mois). rnOn vient de déposer notre dossier à Marseille, et j'ai mon récépissé pour trois mois.rnJe me demandais en lisant les posts de cette page et vos réponses, quelles seraient les raisons pour lesquelles on risque d'avoir un refus du visa vie privé familiale. Car on a accepté le dossier même avec mon acte de naissance sans traduction alors que j'avais la traduction aussi dans la main mais ils n'ont pris que l'acte de naissance. Ils ont aussi photocopié ma seule preuve de grossesse dans ce moment qui était une demande pour des analyses dans un laboratoire de mon gynécologue à Aix. (J'avais l'échographie à la maison, j'ai demandé si on pouvait revenir avec, mais elle a dit non et elle a accepté notre dossier alors qu'il pouvait être mieux (on aurait pu demander attestation d notre loyer à nos noms, avec l'échographie de ma grossesse mais elle dit que c'était pas nécessaire.). rnJ'ai justement peur car notre dossier aurait pu être plus complet encore, et je veux savoir les raisons pour lesquelles on peut nier la carte vie privée et familiale et quoi faire si jamais c'est refusé (sachant que ma grossesse en deux mois va avoir passé par la sécurité sociale déjà).rnAussi je voudrais savoir si avec un enfant français on peut me demander de partir du pays si mon conjoint habite avec moi et reconnaît l'enfant et est français.rnMerci beaucoup de votre aide,rrnrAndrea

Par **chris_idv**, le **30/08/2012 à 21:47**

Bonjour,rnrnN'étant que pacse et pas marie la carte vie privée et familiale ne pourra vous être accordée qu'après la naissance de votre enfant.rnrnCordialement,

Par **Andrea**, le **30/08/2012 à 22:11**

Merci de votre réponse, rnPar contre à partir d'un an de vie commune justifiée plus le pacs je peux avoir une carte vie privée et familiale quand même, j'ai fait la demande comme j'allais la faire avant d'être enceinte. Et normalement il est pas nécessaire d avoir un bb pour avoir une carte vie privée et familiale avec le pacs et une vie en commun de plus d un an. Je me trompe?